

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL019 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024**

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

- Et de le signer.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### **2024\_DEL020 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2024 entre la Commune et la Métropole**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 05/07/2021.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2024 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT


Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON


Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON

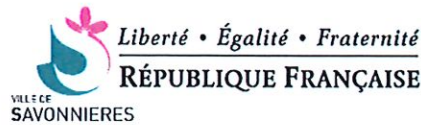

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### 2024\_DEL021 : Signature d'une convention avec 3F

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département d'Indre-et-Loire.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention. Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention ;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- L'état du stock de logements réservés ;
- L'estimatif du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- Les modalités d'attribution des logements ;
- Les modalités d'évaluation annuelle ;
- Les modalités d'actualisation ;
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la convention de 3F se trouvant en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le

17/05/24

Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



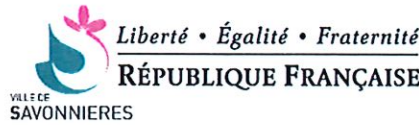
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 19** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1** (Emmanuel MOREAU)

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### 2024\_DEL022 : Signature d'une convention avec Touraine Logement

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département d'Indre-et-Loire.



En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention. Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention ;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- L'état du stock de logements réservés ;
- L'estimatif du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- Les modalités d'attribution des logements ;
- Les modalités d'évaluation annuelle ;
- Les modalités d'actualisation ;
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la convention de Touraine Logement se trouvant en annexe de cette délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT

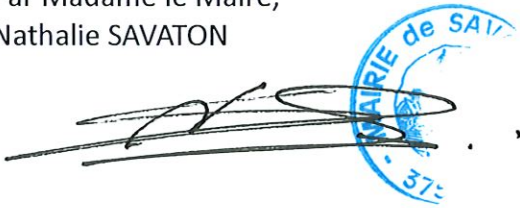


Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON


Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



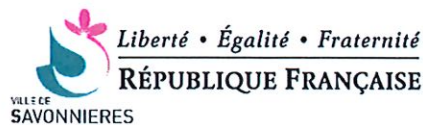
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 19** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1** (Emmanuel MOREAU)

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### 2024\_DEL023 : Signature d'une convention avec Val Touraine Habitat

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département d'Indre-et-Loire.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention. Ce flux prévisionnel est précisé pour la première année dans la présente convention, puis détaillé annuellement pendant la durée de la convention.

La présente convention définit :

- Le cadre territorial de la convention ;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- L'état du stock de logements réservés ;
- L'estimatif du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- Les modalités d'attribution des logements ;
- Les modalités d'évaluation annuelle ;
- Les modalités d'actualisation ;
- La durée de la convention.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la convention de Val Touraine Habitat se trouvant en annexe de la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT

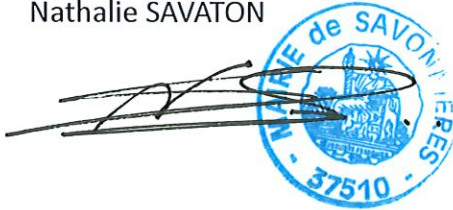


Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



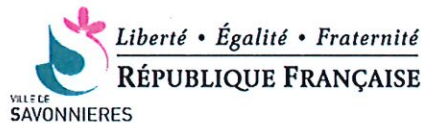
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 19** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1** (Emmanuel MOREAU)

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/05/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL024 : Signature d'une convention de partenariat avec le SDIS37, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de secours de Bec du Cher**

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2221-2 et 3, et L1424-1 à 3,

Vu la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 référencée 2022\_DEL017 du conseil municipal de la commune de Savonnières portant création d'un service public commune d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu l'avis favorable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports dans son courrier daté du 20 mars 2024 et référencé annexe 1, courrier dans lequel la commune est autorisée « à accueillir, le cas échéant un sureffectif de 5 mineurs en plus du nombre maximum de mineurs autorisés en regard de l'habilitation des locaux dédiés et éventuellement de l'effectif d'encadrement » ;

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;

Considérant que la commune est gestionnaire du service public communal d'ALSH ;

Considérant la proposition du SDIS37 à la commune, de mettre en œuvre expressément un partenariat entre la commune de Savonnières et le service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS37) ;

Considérant la volonté de la commune, en tant qu'acteur du service public, de contribuer autant que possible à l'efficacité de ce dernier sur le territoire, tant vis à vis des familles et enfants utilisant le service d'accueil périscolaire que des SPV qui concourent chaque jour à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence ;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente et référencé « annexe 2 » ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la commune de Savonnières, favorisant la disponibilité des Sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Bec du Cher.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR :** 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURILOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 13

Votants : 20

Absents excusés : 7

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT, Corinne BISSON donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### 2024\_DEL025 : Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire communal

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 2022\_DEL017 du 11 avril 2022, portant création du service public d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire,

Vu la délibération 2020\_DEL0016 du 25 mai 2020 portant délégations communales  
municipal

Considérant l'intérêt pour les familles comme pour la commune de décrire les dispositions claires applicables au service d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur lié au service périscolaire et extrascolaire, élaboré dans le cadre d'un travail en commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, soumis aux membres du bureau municipal.

Ce règlement intérieur est applicable aux usagers des écoles de la commune, ainsi qu'à leurs responsables légaux, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Il a pour vocation de décrire les dispositions et règles liées à l'accueil de loisirs communal en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- **DIRE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 2025, et sera dès lors, applicable,
- **FIXER** les tarifs figurant au présent règlement à partir de l'année 2024 2025,
- **DIRE** que les tarifs pourront être modifiés chaque année par décision du maire,
- **AUTORISER** madame le maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire et tous les documents y afférant,
- **DIRE** que le présent règlement sera transmis aux familles et tout document nécessaire à la bonne application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIoux, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/05/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL026 : Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne**

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 2020\_DEL0007 du 20 février 2020 portant Création d'un service public de restauration scolaire,

Vu la délibération 2020\_DEL0016 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal

Considérant l'intérêt pour les familles comme pour la commune de décrire les dispositions claires applicables au service de restauration scolaire,

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative (cas de la restauration scolaire) ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur lié à la pause méridienne et donc au service de restauration scolaire, élaboré dans le cadre d'un travail en commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, soumis aux membres du bureau municipal.

Ce règlement intérieur de la pause méridienne est applicable aux usagers des écoles de la commune, enfants comme adultes, ainsi qu'à leurs responsables légaux, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Il a pour vocation de décrire les dispositions et règles liées à la pause méridienne, en ce compris la restauration scolaire, en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le règlement intérieur de la pause méridienne, en ce compris la restauration scolaire,
- **DIRE** que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024 2025, et sera dès lors, applicable,
- **FIXER** les tarifs appliqués à partir de l'année 2024 2025 pour la restauration scolaire de la façon suivante :
  1. Forfait 4 jours fixes/semaine : 634 € annuels
  2. Forfait 3 jours fixes/semaine : 534 € annuels
  3. Forfait 2 jours fixes/semaine : 356 € annuels
  4. Forfait Panier repas : 140 € annuels
  5. Forfait adultes : 742 € annuels
  6. Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription : 5,50 €/repas
  7. Repas occasionnels adultes : 6.60 €/repas
  8. Tout repas occasionnel « de dernière minute » qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription par écrit avant le 25 du mois précédent, sera facturé 10,00 € (adultes et enfants)
  9. Prix du repas appliqué aux remboursements visés article 3.5 du règlement : 4,50 € /repas pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et 5,30 €/repas pour les adultes,

- **DIRE** que les tarifs pourront être modifiés chaque année par décision du maire,
- **AUTORISER** madame le maire à signer le règlement intérieur de la pause méridienne et tous les documents y afférant,
- **DIRE** que le présent règlement sera transmis aux familles et tout document nécessaire à la bonne application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is placed over the signature.

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is placed over the signature.

Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



A blue circular official stamp of the Municipality of Savonnières (37510) is placed over the signature.

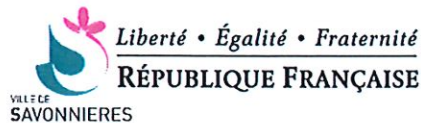
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIUOX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/05/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL027 : Approbation du nouveau PEDT 2024 2025 et demande de label « Plan Mercredi »**

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Un PEDT arrivé à terme en juin 2024

Depuis 2015, se sont succédés 3 Projets Educatifs de Territoire (PEdT) dits « PEDT 2015-2018 », « PEDT 2018-2021 », et « PEDT 2021 2024 », ce dernier prenant fin en juillet 2024.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs sur le territoire de la commune de Savonnières, à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence et de qualité éducative.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

En parallèle, le gouvernement a voté la création d'un Plan Mercredi. Un décret daté du 23 juillet 2018, paru au JO du 25, en fixe les règles.

#### Le label « Plan mercredi »

L'article D. 521-12 du Code de l'éducation dans sa rédaction issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise depuis la rentrée 2017, pour les communes et conseils d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une organisation du temps scolaire (OTS) répartie sur quatre jours.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une charte qualité Plan mercredi. En contrepartie, l'État et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et/ou financier.

Le Plan mercredi repose aussi sur un engagement fort des principales fédérations d'éducation populaire, du mouvement sportif et des acteurs culturels.

Depuis 2018 et plus précisément depuis la reprise par la commune en 2022, par avenant, le service d'accueil de loisirs périscolaire est labellisé Plan Mercredi.

Aussi, afin de conserver la dynamique de travail entre les différents partenaires pédagogiques, il est proposé au conseil municipal d'approuver la rédaction d'un nouveau PEDT 2024-2025 ci-joint annexé, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois soit pour une durée de 3 ans maximum. Cette rédaction est l'aboutissement d'un travail collaboratif et de réflexions communes entre les différents partenaires pédagogiques.

Il est également proposé au conseil municipal de demander le renouvellement de la labellisation Plan Mercredi pour l'accueil de loisirs périscolaires en signant la convention Charte qualité du Plan Mercredi, ayant pour objet de définir les obligations propres à chacun pour œuvrer localement à la mise en place de cette charte qualité dans le cadre de l'organisation de l'accueil du mercredi sur la commune de Savonnières. Cette convention est établie jusqu'au terme de l'application du PEDT soit au plus tard en juillet 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 521-1 (relatifs à l'organisation des temps scolaires), et R. 551-13 (relatifs au projet éducatif territorial),

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,



Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré,

Vu les délibérations 2019\_DEL041 du 11 décembre 2019 relative aux modifications des horaires des écoles de SAVONNIERES et 2024\_DEL017 relative à la demande de renouvellement de dérogation à la semaine de 4.5 jours à compter de la rentrée de septembre 2024,

Vu la délibération 2022\_DEL019 portant approbation du projet éducatif communal,

Vu l'avis du comité de pilotage du 7 décembre 2023 lors duquel chaque acteur éducatif présent a renouvelé son souhait de continuer la dynamique actuelle en ré écrivant un nouveau PEDT,

Vu l'accord de la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de M. Christian MENDIVE, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, en date du 12 avril 2024,

Considérant la rédaction collégiale du PEDT entre les différents partenaires pédagogiques de la commune de Savonnières,

Considérant le projet du Plan Mercredi élaboré par Mme la Directrice de l'ALSH, avec l'équipe d'animation et en concordance avec les termes du projet éducatif du territoire communal,

Considérant la volonté de la commune de maintenir la dynamique de travail entre les différents partenaires pédagogiques en concluant un nouveau PEdT et en s'inscrivant de nouveau dans la nouvelle démarche du Plan Mercredi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le nouveau PEDT 2024-2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit pour une durée de 3 ans maximum, prenant fin au plus tard en juillet 2027,
- **SOLLICITER** une demande de label « Plan Mercredi » avec ce PEDT,
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous documents (contrats, conventions, ...), ainsi que les éventuels avenants liés au PEDT et au label « Plan Mercredi »,
- **AUTORISER** la transmission de toutes ces pièces aux organismes partenaires organisationnels et/ou financiers

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



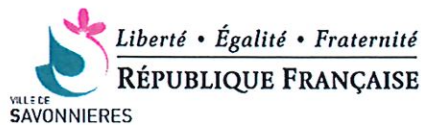
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIUOX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### 2024\_DEL028 : Achat parcelle - AI 411 à Savonnières

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2241.1, L1211-1, L1311-9, et L1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 411 d'une surface de 83m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue Chaude et la rue du Paradis à Savonnières (cf plan joint), appartenant à Philippe LEMONNIER demeurant 9 rue du verger à Fondettes (37230), au prix de 3 000€ nets vendeur soit 36,15€ du m<sup>2</sup>,

Considérant l'engagement de Monsieur Philippe LEMONNIER, de Monsieur Frédéric ROUGEBEC, de Monsieur Maurice ROUGEBEC et de Madame Valérie RASMUSSEN de vendre cette parcelle libre de toute location au prix de 3 000 € nets vendeur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AI 411 d'une surface de 83m<sup>2</sup>, située à l'angle de la rue Chaude et la rue du Paradis à Savonnières (cf plan joint), appartenant à Philippe LEMONNIER, à Monsieur Frédéric ROUGEBEC, à Monsieur Maurice ROUGEBEC et à Madame Valérie RASMUSSEN au prix de 3 000€ nets vendeur soit 36,15€ du m<sup>2</sup>,
- **DE DECIDER** que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** madame le maire ou monsieur le premier adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT


Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON


Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON


17/05/24

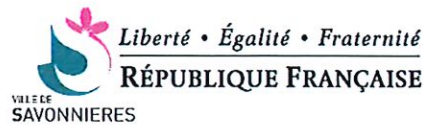
*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR :** 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL029 : Approbation adhésion au Service commun de l'énergie de la commune de Saint-Pierre-des-Corps**

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs ;

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a

approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération de la Ville de Tours.

A ce jour, dix-neuf communes adhèrent à ce service commun. La ville de Saint-Pierre-des-Corps a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1er juillet 2024. L'instance de gouvernance du Service commun de l'énergie a validé à l'unanimité cette demande d'adhésion lors de son COPIL du 14 septembre 2023.

Cependant, en tant que membre adhérent au Service commun de l'énergie, il revient à l'exécutif de chaque adhérent de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

A titre informatif, cette nouvelle entrée nécessite le recrutement d'un nouvel agent métropolitain, qui entrera dans le calcul du coût du service commun, réparti entre les communes adhérentes au tantième des m<sup>2</sup> de surface des bâtiments gérés. A ce titre, la mutualisation et les effets d'échelle permettent de ne pas impacter significativement le coût de l'adhésion des communes déjà adhérentes.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes aux services communs et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT





Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON

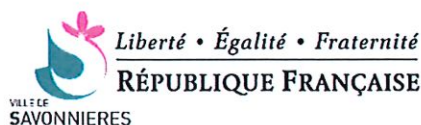


*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/05/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL030 : Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé**

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer en cas de souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la commune de Savonnières autorise le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à lancer une consultation de conventions de participation pour la protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

#### Concernant le Risque Prévoyance :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 10 €.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.



**Concernant le Risque Santé :**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o Selon une fourchette comprise entre 15€ et 25 €.
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT


Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON


Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON

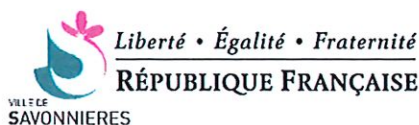
  


*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

### 2024\_DEL031 : Création d'un poste d'agent de maitrise et modification du tableau d'emploi

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Soucieuse de répondre au plus près des besoins des administrés et usagers, la commune évalue au fil de l'eau et en continue, l'ensemble de ses actions publiques.

Vu le code général de des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets 2018-152 et 153 du 3 mars 2018, portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°2022\_DEL036 du 16 juin 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 11/04/2024 ;

Vu le dernier tableau des effectifs adopté au conseil municipal du 26 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de développer la coordination au sein de l'école maternelle de la commune ;

Considérant que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ont accès au grade d'agent de maîtrise ;

Le maire propose à l'assemblée, de créer un poste d'agent de maîtrise en lieu et place d'un poste d'ATSEM C3, correspondant donc au tableau suivant :

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire/cycles
ATSEM	Agent de maîtrise territorial	C+	0	1	35 heures
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	3	2	35 heures

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.*

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance  
Noëlle BLOT

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 037-213702434-20240516-2024\_DEL031-DE

S<sup>2</sup>LO

Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/24  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON

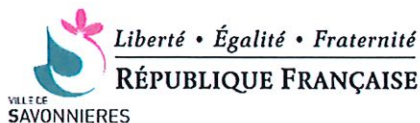


*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16/05/2024 A 20H00**

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIoux, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL032 : Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Soucieuse de répondre au plus près des besoins des administrés et usagers, la commune évalue au fil de l'eau et en continue, l'ensemble de ses actions publiques.

Vu le code général de des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 11 de la loi n° 83-633 du 26 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022\_DEL036 du 16 juin 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion d'Indre-et-Loire en date du 11/04/2024 ;

Vu le dernier tableau des effectifs adopté au conseil municipal du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'après la réussite du concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la directrice de l'ALSH, il convient de créer le poste ;

Considérant que les missions du directeur d'ALSH correspondent à un poste de catégorie B ;

**Le maire propose à l'assemblée, de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe en lieu et place d'un poste d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (C1, C2, C3), correspondant donc au tableau suivant :**

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire/cycles
1 directeur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	35 heures annualisées
1 directeur	Adjoint d'animation	C1	1	0	35 heures annualisées
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2			
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3			

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 2° du code général de la fonction publique.*

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la proposition du maire ci-dessus ;
- **SUPPRIMER** l'emploi de directeur à 35h hebdomadaire annualisée de la délibération 2023\_DELIB039
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISER** le maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire,  
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON

17/05/24



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le sept mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 20

Absents excusés : 6

Absents : 2

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON Evelyne MONDON-DELAVOUS, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Sébastien HERBERT donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Noémie GOUBIN, Emmanuel MOREAU donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Céline DELARUE donne pouvoir à Nathalie SAVATON, Yannick LEBEN donne pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Noëlle BLOT

Absents : Hassen SLIMANE et Alain LOTHION ROY

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

---

**2024\_DEL033 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire saisonnier d'activité au sein des services techniques**

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services techniques pendant la période estivale du 24 juin 2024 au 31 août 2024 inclus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, pendant la période estivale du 24 juin 2024 au 31 août 2024 inclus pour effectuer les travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine de la collectivité (espaces verts, propreté urbaine, fêtes et cérémonies).
- **DECIDER** que la rémunération des agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **MODIFIER** le tableau des emplois,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint en charge des ressources humaines à signer les documents nécessaires au recrutement des agents.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

La secrétaire de séance,  
Noëlle BLOT



Signature of Noëlle BLOT, accompanied by the official blue circular stamp of the Municipality of Savonnières (37510).

Fait à SAVONNIÈRES,  
le 17/05/2024

Le Maire  
Nathalie SAVATON



Signature of Nathalie SAVATON, accompanied by the official blue circular stamp of the Municipality of Savonnières (37510).

Délibération certifiée exécutoire, le 17/05/2024  
Par Madame le Maire,  
Nathalie SAVATON



Signature of Nathalie SAVATON, accompanied by the official blue circular stamp of the Municipality of Savonnières (37510).

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.*

**POUR : 20** (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIoux, Florence VERRIER, Sébastien HERBERT Solenne GIBERT SIVIGNY)

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**